

CONDITIONS DE TRAVAIL

Policiers ou policières en prêt de service

Formation initiale en patrouille-gendarmerie



Rémunération

- / Selon le salaire prévu à la convention collective du policier ou de la policière.
- / Rémunération annuelle additionnelle selon l'année du prêt de service:
 - o Années 1 à 3 : 7 000 \$ | Année 4 : 8 000 \$
 - o Année 5 : 9 000 \$ | Années 6 et + : 10 000 \$



Vacances

- / Banques de vacances et congés du policier ou de la policière transférés à l'ENPQ.
- / Périodes d'arrêt de formation:
 - o Cinq (5) semaines à l'été;
 - o Environ deux (2) semaines pendant la période des fêtes.



Congés de maladie

- / Selon les dispositions prévues à la convention collective du policier ou de la policière.



Horaire de travail

- / Régime de rotation 4/3.
- / Journée régulière de travail de neuf (9) heures, dont une (1) heure payée pour le repas.
- / Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lors des congés H.



Policier ou policière admissible à un déménagement

- / Remboursement des frais liés à un déménagement dans la région de Nicolet*.
ou
- / Remboursement de 0,17 \$ du kilomètre parcouru, à l'aller et au retour, pour chaque jour travaillé sur le campus de l'ENPQ*.

*selon certaines modalités.